

cndp

Commission nationale
du **débat public**

BILAN DU GARANT

**Concertation suite à la
déclaration de projet de la ZAC
de la Herberdière emportant la
mise en compatibilité du PLU de
Donville-les-Bains**

16 Décembre 2019 au 31 Janvier 2020

Alain RADUREAU
Désigné par la Commission Nationale
du Débat Public

Le 29 Février 2020

Concertation suite à la déclaration de projet de la ZAC de la Herberdière emportant la mise en compatibilité du PLU de Donville-les-Bains

16 Décembre 2019 au 31 Janvier 2020

Bilan du garant

Février 2020

SOMMAIRE

Fiche d'identité du projet	3
Chiffres clefs de la concertation	4
Contexte du projet	5
Dispositifs de garantie de la concertation	5
Organisation et déroulement de la concertation	6
Le dispositif d'annonce de la concertation	6
Le dispositif de la concertation	6
Les résultats de la concertation	6
Avis du garant sur le déroulé de la concertation	9
Recommandations au maître de l'ouvrage sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre pour la poursuite du projet	10

FICHE D'IDENTITE DU PROJET

- **MAÎTRE de l'OUVRAGE :**

Le maître de l'ouvrage est la commune de Donville-les-Bains.

- **CONTEXTE et OBJECTIFS du projet :**

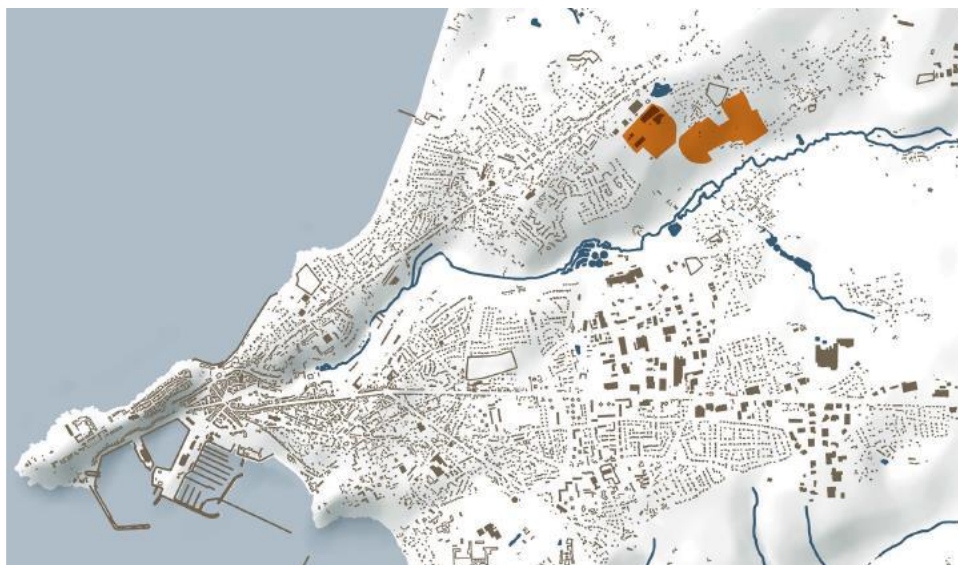
La commune de Donville-les-Bains est une commune du littoral de la Manche jouxtant la commune de Granville (département de la Manche, Région Normandie).

La ZAC de la Herberdière se situe à l'intérieur des terres, à l'est de la commune et au contact des communes voisines de Longueville et d'Yquelon. Ces trois communes appartiennent à la communauté de communes « Granville Terre et Mer »

La ZAC de la Herberdière a été créée par une délibération de la commune de Donville-les-Bains du 22 octobre 2012. Cette création avait été précédée d'une concertation au titre du code de l'urbanisme.

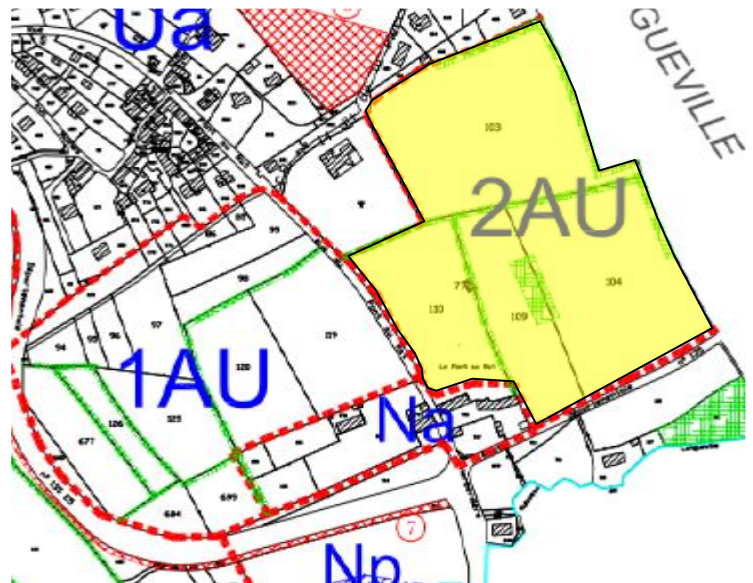
La ZAC de la Herberdière vise à la construction de 400 logements (maisons individuelles, logements mixtes et petits collectifs) en 12 ans.

Situation du projet au sein de l'agglomération de Granville



Le plan de la ZAC de la Herberdière mettant en évidence la juxtaposition de friches industrielles et d'anciennes zones agricoles dans la composition du territoire de la ZAC

Sur cet extrait du PLU actuellement en vigueur, on perçoit la position et l'ampleur de la zone 2AU (en jaune) qui ne peut être urbanisée qu'après une modification du PLU de la commune de Donville-les-Bains.



CHIFFRES CLEFS DE LA CONCERTATION

La concertation sur la déclaration de projet de la ZAC de la Herbedière emportant mise en compatibilité du PLU de Donville-les-Bains a été mise en place par la décision du 4 septembre 2019 de la Commission Nationale du Débat Public qui, par la même décision, a désigné le garant.

La concertation s'est déroulée du **16 décembre 2019 au 31 janvier 2020**.

Une **réunion publique** réunissant **32** participants s'est tenue le 6 janvier 2020 à la salle des fêtes de Donville-les-Bains.

Une **visite-débat** s'est tenue, sur le site du projet, le samedi 11 janvier ; elle a regroupé une **quinzaine de personnes**.

Le dossier de la concertation disponible sur le site de la commune a été consulté **24** fois pendant la période de la concertation.

Quatre contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé dont deux signées du même auteur.

CONTEXTE DU PROJET

La commune de Donville-les-Bains est une commune (3164 habitants) du littoral de la Manche jouxtant la commune de Granville (département de la Manche, Région Normandie).

La ZAC de la Herberdière se situe à l'intérieur des terres, à l'est de la commune, au contact des communes voisines de Longueville et d'Yquelon. Ces trois communes appartiennent à la communauté de communes « Granville Terre et Mer »

La ZAC de la Herberdière a été créée par délibération de la commune de Donville-les-Bains le 22 octobre 2012. Cette création avait été précédée d'une concertation au titre du code de l'urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et notamment d'un avis (22 mai 2014) de l'autorité compétente. De même, un dossier au titre de la Loi sur l'eau a été établi et a donné lieu à une déclaration par laquelle le Préfet de la Manche ne s'est pas opposé (décision du 12 mai 2016).

Par ailleurs, un opérateur en charge de l'aménagement de la ZAC a été nommé le 1^{er} juillet 2014 (société FONCIM).

La ZAC qui couvre 16 hectares et permettra de construire 400 logements en 6 tranches réparties sur 12 ans, se compose de trois parties :

- Au nord, une ancienne zone industrielle encore partiellement occupée par des activités qui vont progressivement être réinstallées dans de nouvelles zones d'activité (tranches 5 et 6 de la ZAC).
- Au centre, une zone d'anciennes prairies agricoles, classée au PLU comme zone destinée à l'habitat. Cette zone (correspondant aux tranches 1 et 2 de l'opération) est en cours de réalisation concrète : VRD réalisés, 24 lots déjà commercialisés, plusieurs maisons déjà construites et occupées.
- Enfin, à l'est, une zone (également en prairie) représentant environ 1/3 de la surface de l'opération (tranches 3 et 4 de l'opération) est classée en zone 2AU au PLU. C'est la volonté d'urbaniser cette zone (l'ancienne zone industrielle n'est pas encore disponible) qui a induit la concertation.

En effet, cette zone a été définie en zone 2AU par le PLU de Donville-les-Bains approuvé le 10 décembre 2007. Mais 9 ans après cette approbation, aucune acquisition foncière significative n'a été réalisée, directement ou indirectement, par la commune. L'ouverture de la zone à l'urbanisation entre, en conséquence, dans le champ d'application de la procédure lourde de révision (Art. L. 153-31c du code de l'urbanisme).

Aujourd'hui, cette procédure devait s'inscrire dans le cadre du futur PLUI de la communauté de communes « Granville Terre et Mer » dont l'approbation ne semble pas programmée avant 2025 au vu des dernières discussions du groupe de travail.

Pour éviter de trop retarder la réalisation de la ZAC, la commune a donc choisi de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU sur la base des articles L. 300-6 et L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet est une procédure assez simple, mais elle ouvre la possibilité de l'exercice d'un droit d'initiative aux associations agréées.

Deux associations, Manche Nature et le CREPAN, se sont saisies de ce droit d'initiative et le Préfet de la Manche a répondu favorablement à leur demande d'organisation d'une concertation préalable.

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Compte tenu du contexte très particulier de cette concertation, on imagine facilement que la perspective de la concertation n'était pas accueillie très favorablement par la Ville de Donville-les-Bains. Il faut souligner qu'en dépit de cette situation, a priori difficile, le garant a pu travailler dans de bonnes conditions avec la maîtrise d'ouvrage qui a accepté sans difficultés ses différentes prescriptions.

Les réunions de travail qui se sont tenues pour préparer la concertation, ont permis des avancées importantes sur le contenu du dossier de la concertation et sur les modalités de la concertation.

Par ailleurs, la commune proposait de tenir la concertation du 15 décembre au 15 janvier. Le garant ayant considéré que ce mois de concertation se réduisait en fait à 15 jours compte tenu de la traditionnelle coupure des fêtes de Noël, il a été décidé d'une période de concertation s'étendant du 15 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

Le périmètre de la concertation proposé par la commune de Donville-les-Bains à savoir la commune de Donville et les deux communes voisines de Longueville et d'Yquelon a été avalisé par le garant.

Le contenu du dossier de la concertation a fait l'objet de discussions significatives. Compte tenu de la masse des documents disponibles sur le projet de ZAC, le choix d'une mise à la disposition du public de l'ensemble de ces documents au travers du site Internet de la concertation, accompagné d'un bref document de synthèse a été proposé et adopté. La rédaction du document de synthèse a impliqué plusieurs allers et retours entre la commune et le garant mais le document finalement produit paraît conforme aux attentes.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le dispositif d'annonce de la concertation

Pour informer la population de la tenue de la concertation, au delà des annonces légales, la concertation a été annoncée sur le bulletin municipal et sur le site Internet des trois communes concernées et sur le site de la communauté de communes « Granville Terre et Mer ». Par ailleurs, les contacts avec la presse ont permis la publication d'un article annonçant la concertation dans le journal « La Manche Libre ».

Il faut noter que la commune ne disposant d'aucun compte sur les réseaux sociaux, ce media n'a pu être exploité. Enfin, la concertation a été annoncée par des annonces lumineuses sur le panneau situé devant la mairie de Donville.

Le dispositif de la concertation

La concertation s'est déroulée du **15 décembre 2019 au 31 janvier 2020**.

Le dispositif mis en place a regroupé trois éléments principaux :

1. Une consultation en ligne qui permettait l'accès à l'ensemble du dossier de la concertation et la rédaction d'avis, questions ou contributions par l'intermédiaire d'un registre dématérialisé ;
2. Une réunion publique qui s'est tenue le 6 janvier 2020 dans la salle municipale ;
3. Une visite-débat sur le site de la ZAC de la Herberdière qui s'est tenue dans l'après midi du samedi 11 janvier.

La réunion publique et la visite-débat ont été, à la demande de la ville de Donville-les-Bains, animées par le garant.

RESULTATS DE LA CONCERTATION

Le projet de la ZAC de la Herberdière a été fortement contesté par les participants à la concertation. Il faut souligner que le débat a essentiellement porté sur l'opportunité du projet d'aménagement et de sa poursuite, la mise en conformité du PLU, théoriquement au cœur de la concertation n'a, en revanche, suscité que peu de prises de position.

La contestation de la ZAC s'articule autour de 4 thèmes principaux :

1. L'inutilité du projet dans un contexte de baisse de la population ;
2. La nécessité d'économiser les espaces naturels et de préserver le cadre de vie naturel de la commune ;
3. Les risques d'aggravation des problèmes d'inondation du centre de Granville par la rivière qui jouxte la ZAC ;
4. Les problèmes de circulation des automobiles et de sécurité, compte tenu du trafic induit par les futurs habitants de la ZAC.

Pourquoi construire autant de logements dans une commune qui se dépeuple ?

C'est un fait reconnu par tous, la population de la commune de Donville-les-Bains est plutôt en décroissance. Cette décroissance de la population, population d'ailleurs constitué pour une part très importante (47%) par des retraités, est analysée de manière diversifiée.

Pour certains, c'est tout simplement le résultat des faibles opportunités d'emploi offertes par la commune et la communauté de communes.

D'autres participants pensent que ce sont les communes les plus densément peuplées et les communes littorales (Donville présente ces deux caractéristiques) qui ont les croissances les plus faibles, dans le secteur de Granville. Le faible dynamisme économique (la situation du secteur d'Avranches est beaucoup plus favorable) aggrave évidemment cette tendance. Le déclin démographique a donc des causes structurelles et ne découle pas simplement d'une offre de logements trop faible ou inadaptée. L'hypothèse d'une inversion de cette tendance paraît donc improbable selon ces participants.

Par ailleurs, il est noté que les communes voisines proposent aussi des projets de lotissements ou d'ensemble d'habitations qui viennent en concurrence avec les logements proposés par la ZAC de la Herberdière.

Quelques soit l'explication de la régression démographique de Donville, tous les opposants au projet s'accordent donc pour affirmer que construire 400 logements dans un tel contexte est une absurdité.

Certains de ces opposants demandent donc que les tranches 3 et 4 du projet (celles qui nécessitent la révision du PLU) soient abandonnées, les autres tranches de la ZAC (celles déjà réalisées et celles à réaliser sur la friche industrielle) devant permettre de couvrir largement les besoins en logement de la commune.

Pour les autres opposants au projet, celui-ci doit être suspendu en l'attente des études globales sur les besoins en logement et la répartition des zones d'urbanisation qui sera produite dans le cadre de l'élaboration du PLUI de l'agglomération de « Granville Terre et Mer ».

L'analyse de la Ville de Donville-les-Bains est radicalement différente. En effet, les élus considèrent que la légère régression de la population découle, pour une part significative, de la faiblesse de l'offre en logements. La ZAC doit donc pallier à ce déficit de l'offre et permettre d'accueillir des ménages actifs pour rééquilibrer un peu la population communale.

Par ailleurs, la ville rappelle que les 400 logements sont programmés sur une période de 12 ans, ce qui représente moins de 35 logements par an. Or, les calculs montrent que le nombre de logements neufs nécessaires, chaque année, simplement pour assurer le renouvellement normal du parc immobilier est de l'ordre de 40 logements (ce chiffre est considéré comme parfaitement fantaisiste par les opposants au projet). L'ambition du projet de ZAC reste donc très raisonnable du point de vue de ses promoteurs.

Par ailleurs, la commune de Donville affirme qu'elle ne peut, actuellement, répondre à la demande en logements locatifs. La ZAC permettra de répondre à ce besoin en proposant une part significative consacrée aux logements en location. Ces logements locatifs seront, en majorité, des logements sociaux conformément à la politique très active de la municipalité dans ce domaine. Les élus soulignent l'intérêt de la procédure de ZAC qui permet une action volontariste et ciblée en matière de logements et d'équipements.

Par ailleurs, la ville de Donville les Bains rappelle que, compte tenu de la large antériorité du projet de la ZAC de la Herberdière par rapport au PLUI de l'agglomération, la zone d'urbanisation de la Herberdière est évidemment intégrée dans les données de planification du PLUI.

L'enjeu de la consommation des espaces naturels et agricoles

Les opposants au projet soulignent le non respect par le projet, des recommandations les plus récentes en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles (Instruction ministérielle du 29 juillet 2019). Ils considèrent que les logements nouveaux doivent être réalisés par des restructurations du tissu urbain existant en augmentant les densités de logements pour permettre aussi la création d'espaces verts.

A cette objection la ville de Donville-les-Bains répond d'abord en soulignant que la ZAC de la Herberdière a été conçue et approuvée antérieurement à ces nouvelles recommandations (cf plus haut « le contexte du projet »).

Par ailleurs, la collectivité affirme que ce projet est, par son organisation, très économe des espaces naturels et agricoles :

- Une partie de la ZAC (4 hectares) se déploie sur une ancienne zone d'activité (phase 6 de la ZAC) ce qui témoigne du souci de la ville d'exploiter les opportunités de restructuration des espaces déjà construits ;
- La procédure de ZAC autorise, par ailleurs, une programmation intégrant une diversité de type de logements (individuels sur des lots libres, mais aussi, maisons individuelles groupées, logements intermédiaires et 140 logements collectifs) qui permet à l'opération d'atteindre une densité globale de 25 logements à l'hectare tout en proposant de larges espaces collectifs, un maillage assez dense de haies arborées et quelques commerces.

Les représentants de la Ville soulignent que cette procédure de ZAC permet justement d'éviter la consommation excessive d'espace qu'induit généralement l'urbanisation diffuse.

L'enjeu de la préservation des espaces naturels de la commune

D'autres opposants au projet ont une vision moins réglementaire du problème, mais déplorent cependant que le dernier ensemble d'espaces naturels de la commune soit urbanisé. Cette position découle, pour certains, d'un souci « écologique » (protection de la nature, l'étude d'impact est considérée comme très insuffisante, maintien de la biodiversité, lutte contre le réchauffement climatique), pour d'autres, de l'affirmation de la nécessité du contact avec la nature en particulier pour les enfants, mais la majorité se retrouve pour regretter l'évolution de la commune vers une ambiance de plus en plus urbaine.

La ville de Donville répond à ces objections en soulignant la qualité du cadre de vie et le potentiel écologique du nouveau quartier. Elle insiste en particulier sur les possibilités de déplacement en mode doux grâce au « quai paysage » qui irrigue toute l'opération. Par ailleurs, les haies existantes sont systématiquement maintenues et restaurées. De chaque côté de la haie, une bande végétalisée, d'une largeur suffisante pour garantir la survie de la haie, est préservée et les haies sont restaurées par la plantation d'espèces locales. Le nouveau quartier offrira donc une bonne qualité paysagère et un potentiel écologique certain selon le porteur de projet.

Par ailleurs, il est souligné que l'activité agricole a déserté Donville-les-Bains depuis longtemps et que la commune est aujourd'hui une cité balnéaire (27% des logements sont des résidences secondaires) et non plus une commune rurale.

La question de la gestion des eaux pluviales

La ZAC de la Herberdière se situe sur des terrains en pentes marquées qui font partie du bassin versant du Boscq, petit fleuve côtier qui rejoint la mer à Granville. Compte tenu, à la fois, du relief significatif de ce secteur et de la pluviométrie de la côte du Cotentin, le Boscq provoque régulièrement des inondations à Granville.

Le projet est, de ce point de vue, une source d'inquiétude pour certains participants qui considèrent que la multiplication des surfaces étanches créées par l'urbanisation nouvelle va aggraver les ruissellements et donc les inondations. Par ailleurs, ils affirment que les eaux pluviales ayant lessivées des secteurs urbains seront chargées en particules polluantes et viendront donc altérer la qualité écologique des zones côtières. La solution retenue par l'opérateur d'un système de noues pour gérer les eaux pluviales est considérée comme inefficace sur les terrains pentus de la ZAC.

Les promoteurs de l'opération indiquent que l'étude du devenir des eaux pluviales a fait l'objet d'une attention toute particulière compte tenu du contexte.

Le principe retenu est d'assurer l'infiltration in situ de toutes les eaux pluviales. Pour ce faire, un système de juxtaposition de micro bassins d'infiltration (le plus souvent des fossés fractionnés) a été étudié et mis en place. L'ensemble du dispositif est calibré pour pouvoir assurer l'infiltration de pluies centennales majorées de plus de

20% par sécurité. Ce procédé présente, en outre, l'avantage de garantir une filtration naturelle des eaux de pluie (éventuellement polluées par le lessivage de surfaces étanches) avant de les restituer au milieu naturel.

Chaque zone étanche de la ZAC est équipée de sa propre unité d'infiltration des eaux pluviales. Ces dispositifs existent évidemment le long des chaussées et des espaces publics mais chaque parcelle doit aussi être équipée d'un système d'infiltration des eaux pluviales (plusieurs modalités sont proposées) calculé en fonction de la surface des zones étanches sur la parcelle.

Ce système, relativement complexe à décrire, a été largement illustré lors de la visite-débat mais ne semble pas convaincre tous les participants. Certains notent, en particulier, que quelques noues sont pleines alors qu'il ne pleut pas depuis plusieurs jours lors de notre visite. Le représentant de la FONCIM indique que ces noues ont été colmatées pendant la réalisation des travaux et qu'elles retrouveront leur pleine efficacité après un curage qui sera effectué en fin de travaux. Cette réponse permet aux opposants de souligner la difficulté de l'entretien de ces noues, entretien qui, à la fin des travaux, incombera à la commune pour les espaces collectifs et aux particuliers pour ce qui concerne leurs parcelles.

Circulation automobile et sécurité

Plusieurs intervenants s'interrogent sur la manière dont l'accès à la zone en cours d'urbanisation pourra être organisé et sur l'impact de la nouvelle zone urbanisée sur la circulation locale.

La ville de Donville-les-Bains se veut rassurante sur ces différents points. Certes, les aménagements et la nécessaire régulation du trafic ne sont pas encore totalement définis mais la situation devrait évoluer en 2020 et 2021. L'accès au nouveau quartier se fera par un aménagement sécurisant sur la D135, cet aménagement permettra de ralentir la circulation aux abords du carrefour et comportera un feu tricolore pour permettre l'accès à la zone nouvellement urbanisée. L'idée est de donner au tronçon de la D135 qui longe la ZAC un caractère de boulevard urbain permettant la coexistence de toutes les mobilités. Les détails sont encore à l'étude mais la sécurité est une préoccupation prioritaire tant pour la commune que pour l'aménageur. Par ailleurs, le réseau de voirie de l'agglomération de Granville est largement suffisant pour absorber l'augmentation du trafic induit par l'opération.

Certains riverains de la ZAC, en particulier des habitants de la rue du Pont au Rat, font état de sérieux problèmes de sécurité dans le haut de cette rue (la rue présente une forte pente) et demandent s'ils vont devoir attendre la fin de l'opération pour voir la situation s'améliorer.

Le responsable de la société d'aménagement indique que les travaux d'aménagement de la partie centrale de la Rue du Pont au Rat seront réalisés en 2021 et que les travaux à charge de la Ville de Donville pour les secteurs hors ZAC de cette rue, seront effectués en continuité de manière à assurer la sécurisation des circulations sur cette rue. Les détails de l'aménagement, y compris le sens de la circulation, ne sont pas figés mais les travaux seront bien réalisés en 2021.

Peu de prises de position sur le PLU

Les remarques et critiques des participants se sont concentrées sur le projet de la ZAC de la Herberdière et les interventions concernant le PLU de Donville-les-Bains sont très rares. Seule une contribution écrite proposée sur le registre dématérialisé considère que la procédure est inadéquate, car elle repose sur une information insuffisante du conseil municipal et néglige le fait que la zone 2AU (à l'origine de la procédure) constitue, de fait, une coupure d'urbanisation entre les communes de Donville et de Longueville.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Cette concertation se déroulait sous des auspices, a priori, peu favorables. Elle s'est cependant déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Quelques points méritent cependant d'être soulignés :

1. La concertation n'a pas fortement mobilisé les habitants de Donville-les-Bains, Longueville et Yquelon ; on note en particulier la faible consultation en ligne du dossier de la concertation et la très faible participation en ligne.
2. La concertation dont la tenue découle, pour une bonne part, des modifications réglementaires intervenues ces dernières années, s'est déroulée très tardivement par rapport à l'évolution du projet (projet complètement défini, travaux largement entamés, engagements financiers et contractuels réalisés, etc.).
3. La réunion publique a fourni un parfait exemple de non dialogue entre les opposants au projet très résolus et les élus de Donville-les-Bains.
4. La visite-débat sur le site du projet s'est déroulée dans une ambiance plus sereine et a permis quelques échanges réels entre les participants.

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE POUR LA POURSUITE DU PROJET

Quelque soit la décision de la commune sur la suite à donner au projet compte tenu des arguments développés au long de la concertation, les phases 1 et 2 du projet sont en cours de réalisation. Dans ce contexte, il paraît important que la commune fasse participer la population à la définition de la seule partie du projet qui n'est pas totalement définie, à savoir, l'organisation future de la circulation automobile et les aménagements qui en découlent (en tenant évidemment compte des autres modes de mobilité –piétons et cyclistes). Dans ce domaine l'expertise d'usage des habitants est particulièrement forte et il serait dommageable de ne pas en tenir compte. Les modalités de cette consultation de la population devront être définies par la commune en fonction du type d'aménagement envisagé (des modalités différentes pourront être adoptées pour discuter de l'aménagement du boulevard urbain, d'une part, et de la sécurisation des habitations préexistantes sur la rue du Pont au Rat, d'autre part).

Les solutions adoptées pour gérer les eaux pluviales restent controversées. Il serait donc intéressant d'organiser un dispositif de suivi et de surveillance du système des noues par les habitants de Donville. Ce suivi citoyen permettrait de repérer rapidement les éventuels dysfonctionnements, de gérer au mieux les opérations d'entretien, et de disposer d'une capacité d'expertise pour conseiller les propriétaires dans la gestion de leurs propres dispositifs. La société en charge de l'aménagement de la ZAC pourrait assurer une formation préalable des membres de la commission de suivi pour permettre une mise en action rapide.

De même, les phases 1 et 2 du projet intègrent quelques haies du bocage préexistant qui sont préservées et restaurées par l'aménageur. Il serait sans doute judicieux qu'une commission d'habitant prenne en charge le suivi de l'évolution de ces haies (suivi de l'évolution des plantations nouvelles mais aussi de l'implantation d'espèces végétales spontanées et suivi de la re-colonisation des haies restaurées par les espèces animales –insectes et oiseaux en particulier). Ces citoyens pourraient, par la suite, conseiller la commune pour le choix des modalités d'entretien, voire pour des opérations visant à améliorer la biodiversité de ces haies urbaines.

Enfin, si la ville de Donville-les-Bains choisit de poursuivre l'opération d'aménagement de la ZAC de la Herberdière, il paraît nécessaire qu'un effort continu et approfondi d'information de l'ensemble de la population de la commune soit réalisé pour permettre à chacun de comprendre (pour les partager ou les rejeter) les enjeux

d
u

p
r
o
j
e
t